

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2022 à 20 h 30

NOTE DE SYNTHÈSE

LA MAIRE

1. PRESENTATION DE L'ACTIVITE 2021 DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE BETTON

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Le Commandant de la brigade présentera l'activité de la brigade de gendarmerie de BETTON pour l'année 2021, suivi d'échanges avec l'assemblée.

2. MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - AVIS DE LA COMMUNE DE BETTON

(Rapporteurs : L. BESSERVE – F. BROCHAIN)

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé en conseil métropolitain le 19 décembre 2019. Ce document de planification qui définit le projet d'aménagement et de développement durables du territoire métropolitain à l'horizon de 2035 nécessite des adaptations régulières de sa traduction réglementaire. C'est en effet un document vivant qui est adapté pour rester en adéquation avec la mise en œuvre des projets urbains portés par les communes et l'évolution des textes réglementaires. Il a déjà fait l'objet de deux procédures de modification simplifiée ponctuelles et de plusieurs mises à jour des annexes.

Une première procédure de modification générale du PLUi est engagée depuis début 2021 afin d'intégrer les évolutions opérationnelles sur certains secteurs et préciser l'écriture réglementaire de certaines dispositions, compatibles avec le cadre juridique de cette procédure. Il s'agit par exemple de mettre à jour certaines dispositions du PLUi en lien avec l'avancée des études sur certains secteurs opérationnels, décliner certaines actions du Plan de Déplacements Urbains dans un objectif de meilleure articulation entre développement urbain et mobilités notamment en renforçant les normes de stationnement pour les vélos, mettre à jour et compléter certaines dispositions relatives au patrimoine bâti d'intérêt local, ajouter ponctuellement de nouvelles protections paysagères, revoir les règles relatives aux clôtures pour mieux prendre en compte la combinaison des objectifs de qualité du paysage, de maintien et renforcement de la biodiversité et des continuités écologiques tout en tenant compte du souhait d'intimité sur les terrains, clarifier ou compléter certaines règles et définitions du règlement pour faciliter leur compréhension et lever toute ambiguïté d'interprétation, adapter les règles sur certaines dispositions pour tenir compte de problématiques émergentes ou pour mieux répondre au contexte urbain et paysager.

Suite à une première phase de concertation préalable du public en 2021, ce dossier fera l'objet d'une enquête publique unique, du 25 mai au 23 juin 2022, concomitamment à la procédure de définition de deux nouveaux périmètres délimités des abords (PDA) autour de monuments historiques à Chavagne et Noyal-Chatillon-sur-Seiche.

Au terme de l'enquête publique, le conseil métropolitain prendra une délibération pour approuver cette modification générale du PLUi et le Préfet prendra un arrêté pour approuver les périmètres délimités des abords des 2 Monuments Historiques. Des modifications, par rapport au dossier soumis à enquête publique, seront éventuellement décidées par le conseil métropolitain pour la modification du PLUi ou par le Préfet pour les périmètres délimités des abords au vu des observations formulées par le public lors de l'enquête, par les personnes publiques associées et consultées, par les communes membres ou par la commission d'enquête publique.

Le dossier de modification tel que Rennes Métropole l'a préparé en collaboration avec notre commune correspond t aux besoins formulés par la commune. Les modifications des règles qui s'appliquent collectivement sur l'ensemble du territoire (stationnement, clôtures, ...) n'appellent pas d'observations particulières.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLUi.

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

3. CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL COMMUN AVEC LE CCAS

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Les articles L.251-5 à L.251-10 du Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents. Celui-ci se substituant aux actuels Comité Technique et CHSCT (Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail).

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou de plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et du CCAS (une délibération identique sera prise par cette instance), à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Il sera proposé au Conseil Municipal de :

- **CREER** un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S. avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail,
- **FIXER** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 4,
- **FIXER** le nombre de représentants de la collectivité au sein du CST à 4,
- **AUTORISER** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité,
- **FIXER** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 4,
- **FIXER** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à 4,
- **AUTORISER** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

FINANCES / PROSPECTIVES

➤ **FINANCES**

4. CONVENTION D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS ENTRE RENNES METROPOLE ET LA COMMUNE DE BETTON POUR LA RESTRUCTURATION DU LOGEMENT DE FONCTION ET DE BUREAUX ADMINISTRATIFS

(Rapporteur : B. ROHON)

Dans le cadre du Fonds de concours de soutien à l'investissement communal proposé par Rennes Métropole, la commune de Betton a déposé un dossier de demande de financement pour les travaux de restructuration du logement de fonction du centre administratif et de bureaux administratifs. Ces travaux sont destinés à l'isolation thermique des halls d'entrée, le remplacement de vitrages et la fourniture et la pose d'un poêle à granulés ayant pour objectif l'amélioration énergétique des locaux.

Ces travaux répondant aux dispositions du fonds de concours proposé par Rennes Métropole ; celui-ci a répondu favorablement et a attribué une subvention de 6 220 € pour un coût prévisionnel s'élevant à 20 733.25€ HT.

Une convention d'attribution a été établie par Rennes Métropole fixant les modalités de versement du fonds de concours. Il convient à cet effet, que le conseil municipal autorise Madame la Maire à la signer.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours de Rennes Métropole pour la restructuration du logement de fonction et de bureaux administratifs.

(ANNEXE 1)

COMMANDE PUBLIQUE

5. MARCHÉ DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIÉS - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ SAVE

(Rapporteur : B. ROHON)

Le 7 mai 2019, la Ville de BETTON a notifié à Société d'Approvisionnement et de Vente d'Énergies (SAVE) un marché subséquent portant sur la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et sur certains services associés.

Les prix de l'énergie, ont connu une inflation importante à partir du début de l'année 2021.

Cette augmentation, inédite, du niveau des prix est liée en grande partie au fort rebond des économies mondiales à la suite de la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de COVID 19, ayant entraîné une tension importante sur les approvisionnements.

La forte hausse des prix a mis certaines entreprises en difficulté, dont SAVE, qui a subi des pertes d'équilibrage exceptionnelles.

C'est dans ce contexte que cette société a été amenée à demander une renégociation à ses principaux clients, dont la Ville de BETTON, sous peine de ne pouvoir poursuivre son activité.

Sur le fondement de la théorie de l'imprévision, ce fournisseur a sollicité le versement d'une indemnité, destinée à compenser une partie de ses charges supplémentaires, extracontractuelles.

Ce protocole prévoit :

- le versement d'une indemnité d'imprévision de 6 553,60 € H.T. à SAVE,
- en contrepartie, le renoncement par SAVE à l'indemnisation de ses pertes pour une somme de 728,18 € H.T., soit 10 % de leur montant au titre du marché public.

Sachant que sont réunies les conditions pour faire jouer la théorie de l'imprévision, à savoir : Présence d'un déficit d'exploitation directement consécutif à un événement imprévisible, indépendant de l'action du cocontractant de l'Administration, et ayant entraîné un bouleversement de l'économie du contrat, il sera proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la conclusion d'un protocole transactionnel avec cette société.
- **D'EN AUTORISER** la signature par Mme la Maire.

(ANNEXE 2)

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - DEVELOPPEMENT DURABLE - MOBILITES

➤ DEVELOPPEMENT DURABLE

6. ENVIRONNEMENT : PROJET DE TROISIÈME PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE RENNES METROPOLE 2022-2027 : AVIS DE LA COMMUNE DE BETTON

(Rapporteur : A. LANDAIS)

Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA), établis sous l'autorité des préfets de département, définissent les objectifs et les mesures à mettre en oeuvre pour réduire les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air. La finalité des PPA est de protéger la santé des populations et l'environnement en maintenant ou ramenant les concentrations en polluants atmosphériques à des niveaux inférieurs aux valeurs limites réglementaires.

Les articles L.222-4 à L.222-71 et R.222-13 à R.222-362 du Code de l'Environnement encadrent l'élaboration des PPA, obligatoires dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones où les valeurs limites et les valeurs cibles sont dépassées ou risquent de l'être. Le précédent plan (2015-2021) étant arrivé à terme, la Préfecture a engagé l'élaboration d'un troisième PPA, qui couvre le territoire des 43 communes de Rennes Métropole, et porte sur la période 2022-2027.

Au titre de sa compétence relative à la qualité de l'air, Rennes Métropole a été étroitement associée aux travaux d'élaboration de ce nouveau PPA.

Par courrier du 4 avril 2022, le Préfet d'Ille-et-Vilaine sollicite les communes de Rennes Métropole pour avis sur le dossier complet de PPA comprenant également l'évaluation environnementale et le plan chauffage au bois sur notre territoire.

Après la consultation en cours des collectivités, le projet de troisième PPA sera présenté pour avis en Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) puis fera l'objet d'une enquête publique, en vue d'une approbation fin 2022.

Le diagnostic de la qualité de l'air réalisé à l'aide des données et de l'expertise d'Air Breizh, association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air en Bretagne, identifie 4 polluants à enjeux sur Rennes Métropole: le dioxyde d'azote (NO₂), les particules fines (PM10 et PM2.5) et l'ammoniac (NH₃).

Le projet de PPA identifie trois principaux enjeux : l'abaissement des niveaux de pollution, l'amélioration de la connaissance, ainsi que la sensibilisation et la mobilisation des citoyens et professionnels sur la qualité de l'air. Ces trois enjeux principaux sont déclinés en enjeux opérationnels tels que la réduction des pollutions sur les principaux axes routiers (rochades, pénétrantes, voies très circulées en zone urbaine dense), l'abaissement des concentrations liées au chauffage au bois, aux chantiers, au secteur agricole, la consolidation du réseau de surveillance de la pollution, l'amélioration de la connaissance sur les particules fines et les pesticides, la sensibilisation des publics jeunes, le partage des connaissances avec les citoyens, etc.

Le troisième PPA se fixe des objectifs sur les 3 polluants réglementés à enjeux (NO₂, PM10 et PM_{2,5}) :

- Pour le dioxyde d'azote : diviser par 5, à l'horizon 2025, le nombre de personnes exposées à des concentrations moyennes annuelles supérieures aux seuils réglementaires 2021 ;
- Pour les particules fines PM10 : diviser par 4, à l'horizon 2027, le nombre de personnes exposées à des concentrations moyennes annuelles supérieures à la valeur guide de l'OMS (seuils 2005) ;
- Pour les particules fines PM_{2,5} : respecter, en 2025, sur Rennes Métropole, l'IEM (Indice d'Exposition Moyenne) 2025 français, à savoir 11,2 µg/m³, afin d'anticiper le seuil de 10 µg/m³ en 2030, aligné sur la recommandation de l'OMS (seuils 2005).

Pour parvenir à atteindre ces objectifs, outre l'intégration de mesures déjà prévues dans des documents structurants tels le Plan de Déplacement Urbain (ligne b du métro, redéploiement des lignes de bus, réseau express vélo ...), le Plan Climat Air Energie Territorial (dispositif écoTravo, renforcement du réseau de chaleur urbain...), le Plan Alimentaire Territorial (amélioration des pratiques agricoles, logistique alimentaire locale plus efficiente...) ou le Schéma Directeur d'Agglomération de Gestion de Trafic (SDAGT), l'Etat, Rennes Métropole et quelques autres partenaires s'engagent à renforcer leurs actions dans différents secteurs, tels que les déplacements, la combustion de biomasse, l'agriculture, le secteur industriel et la sensibilisation. Au delà de ces actions sectorielles, le PPA prévoit des mesures relatives aux événements organisés en période d'épisode de pollution, au soutien à l'innovation dans le domaine de la mesure et de la modélisation des polluants atmosphériques, au réseau de surveillance d'Air Breizh, à la modélisation de la pollution et à l'évaluation de l'impact de la qualité de l'air sur la santé de la population.

L'évaluation environnementale et la scénarisation des impacts des actions renvoient à une modélisation plus fine qui sera réalisée fin 2022.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de troisième Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Etat sur le territoire de Rennes Métropole.

PATRIMOINE BÂTI, INFRASTRUCTURES

➤ INFRASTRUCTURES

7. INFORMATION : PLAN DE CIRCULATION - PRESENTATION DU PROJET « BETTON VILLE 30 » (Rapporteur : V. AIT TALEB)

La sécurité et le développement des mobilités douces sont une préoccupation majeure pour notre collectivité.

Les réflexions aboutissent au même constat, à savoir que la vitesse de la circulation est un facteur d'insécurité et d'inconfort majeur pour les piétons et les cyclistes, notamment en milieu urbain.

La limitation de la vitesse à 30 km/h en agglomération est un levier efficace pour inciter les automobilistes à adopter une conduite apaisée et permettre une meilleure cohabitation entre les différents modes de déplacement.

C'est pourquoi, le projet « Betton Ville 30 » a été élaboré en collaboration avec Rennes Métropole, gestionnaire de voirie, à partir d'un travail de hiérarchisation du réseau routier. Ce travail a permis de dégager les axes à maintenir à 50km/h, les voies à mettre zone de rencontre, et pour la plus grande partie du réseau le basculement à 30 km/h.

Le conseil municipal prend connaissance du projet « Betton Ville 30 », les mesures relevant des pouvoirs de police de la Maire.

COHESION SOCIALE

8. INFORMATION - MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT TEMPORAIRE POUR LE CCAS

(Rapporteur : F. MIGNON)

Le Centre Communal d'Action Sociale de Betton est parfois confronté à la nécessité de reloger en urgence des Bettonnais qui traversent une épreuve dans leur vie personnelle (violences conjugales, expulsion, etc...) ou qui peuvent subir un sinistre (incendie, inondation...). Afin de permettre le relogement rapide et provisoire de ces personnes au sein de la commune, il est nécessaire de disposer d'un hébergement à proximité des transports et des services.

La Ville de Betton, par acte notarié du 11 septembre 2019, a acquis d'un bâtiment sis 31 avenue d'Avenue d'Armorique. Ce logement, type 2 d'une surface de 60 m², est mis à disposition du CCAS à titre gracieux.

Ce logement sera ensuite mis à disposition par le CCAS pour le relogement de Bettonnais en difficulté. Cet hébergement temporaire permet ainsi aux personnes de rester sur la Commune pendant le temps nécessaire à la remise en état de leur résidence habituelle ou le temps de retrouver une solution pérenne dans le cadre de situations exceptionnelles pour eux.

Le conseil municipal est informé des conditions de mise à disposition, celles-ci relevant des délégations accordées à la Maire par l'assemblée délibérante.

VIE DE LA CITE

➤ CULTURE

9. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A RENNES METROPOLE POUR « L'OPERA SUR ECRAN »

(Rapporteur : S. ROUANET)

En partenariat avec Angers Nantes Opéra, l'Opéra de Rennes reconduit en 2022 son projet "Opéra sur écran(s)" avec une diffusion de Madame Butterfly de Giacomo Puccini. La date de diffusion est fixée au 16 juin 2022 à 20h.

Le coût pour la Commune représente 2.900€ de location d'écran (le coût d'un écran est de 5.800€ dont la moitié est prise en charge par Rennes Métropole).

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 2.900€ à Rennes Métropole pour cette manifestation.

10. INFORMATIONS

(Rapporteur : L. BESSERVE)

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION

- La Haute Plesse, répondu le 04/04/2022
- 15 rue de Rennes, répondu le 26/04/2022
- 8 avenue de Moretonhampstead, répondu le 06/05/2022
- 12 bis rue du Mont Saint-Michel, répondu le 06/05/2022

DECISIONS DE LA MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

N°	Date	Objet	Montant	Type de décisions
22-04	31/03/2022	CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT METHODOLOGIQUE DU LOGICIEL REGARDS DE RESSOURCES CONSULTANTS	1519.68 € TTC	Prestations
22-05	02/05/2022	REGIE DE RECETTES : CLOTURE DE LA REGIE POUR LE CENTRE DE LOISIRS DE BETTON		Finances

REMERCIEMENTS

- HANDICHIENS, Remerciements pour subvention
- VIE LIBRE, Remerciements pour subvention
- BANQUE ALIMENTAIRE DE RENNES, Remerciements pour subvention